

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE CONTINGENT DE
CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSION THÉMATIQUE (CRCT)
AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment l'article L.712-3 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 19.

Vu les statuts de l'université de Bordeaux

Considérant qu'il appartient, à chaque établissement, de fixer chaque année le contingent de congés pour recherches ou conversions thématiques.

Considérant ce qui précède, le conseil d'administration, a délibéré comme suit ;

Article 1.

Au titre de l'année universitaire 2025-2026, le contingent de congés pour recherches ou conversion thématiques est fixé à 14 semestres.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS



Adoptée à la majorité des votes
exprimés (30 votants)
Pour : Unanimité
Contre: 0
Abstention: 0